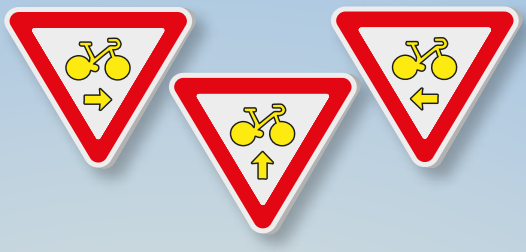
Ville de
PESSAC

JE PEUX TOURNER À DROITE AU FEU MAIS JE DOIS CÉDER LE PASSAGE



CÉDEZ LE PASSAGE VÉLO

QU'EST-CE QU'UN CÉDEZ LE PASSAGE VÉLO ?



C'est une signalisation donnant la possibilité aux cyclistes, à un feu de circulation, de tourner à droite ou d'aller tout droit alors que le feu est rouge tout en cédant le passage à tous les autres usagers.
Cette autorisation n'est valable que pour la direction indiquée par la flèche sur le panneau.
Cet aménagement à destination des cyclistes leur facilite la circulation tout en satisfaisant aux exigences de sécurité de la circulation.

EN TANT QUE CYCLISTE, QUELLES SONT LES RÈGLES DE BASE ?

Je respecte le code de la route et le sens de circulation indiqué sur les Aménagements cyclables.
Différents articles du code de la route – Montant des amendes de 35 € à 135 €.

Je me rends visible grâce à un matériel adapté.
Articles R313-4, R131-5 et R315-3 du code de la route – Montant de l'amende 11 €.

Pour ma sécurité et celle des autres, le port d'un casque et d'un gilet réfléchissant est fortement recommandé. Si j'ai moins de 12 ans, je suis obligé de porter un casque et un gilet réfléchissant.

Je signale mon changement de direction en tendant le bras.
Article R412-10 du Code de la Route - Montant de l'amende 35 €.

Je ne mets pas d'écouteurs en pédalant et je n'utilise pas mon téléphone portable.
Article R 412-6-1 du Code de la Route – Montant de l'amende : 135 €

LES INFRACTIONS COMMISES AVEC UN VÉLO N'ENTRAINENT PAS DE RETRAIT DE POINT SUR LE PERMIS. CEPENDANT, SI L'INFRACTION EST TRÈS GRAVE (CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE, MISE EN DANGER D'AUTRUI...), ELLE PEUT DONNER LIEU À UNE SUSPENSION JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE.

Ville de Pessac – Direction de la Communication – Conception et impression imprimerie municipale
– Papier issu de forêts gérées durablement. – Édition 2025